



INTERVIEW MICRO16

CHRISTOPHE SAAM

En bref

A micro16, Christophe Saam présentera sa conférence abordant le thème de l'impression 3D et de la propriété intellectuelle.

Après avoir terminé ses études à l'EPFL en tant qu'ingénieur en électricité, il travaille une année dans une start-up, puis passe quatre ans à Berlin comme examinateur à l'Office Européen des Brevets de brevets. Il rentre en Suisse en 1994 dans un cabinet à Berne avant de fonder et diriger [P&TS SA](#), une entreprise de conseil dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Le focus

Dans le cadre de micro16, votre conférence portera sur le thème « Impression 3D : la propriété intellectuelle déterminera les gagnants et les perdants ». Pouvez-vous nous en dire un peu plus ? Quelles conséquences positives ou négatives l'impression 3D, respectivement la propriété intellectuelle ont-elles ou auront-elles pour les industries suisses ?

« Il y a deux aspects principaux dans l'industrie 4.0 en matière de propriété intellectuelle. Premièrement, il y a beaucoup de sociétés qui se sentent protégées parce qu'elles produisent des produits qui sont difficiles à copier. Prenons par exemple la production d'un jouet en plastique. Pour son fabricant, la conception et la production sont onéreuses (création de moules, etc..) d'où l'intérêt de protéger son produit final. La contrefaçon est seulement intéressante si l'on prévoit de produire des milliers d'exemplaires. Sinon cela ne sera pas rentable. L'impression 3D vient changer ce paradigme. Avec une imprimante 3D, il est beaucoup plus aisé de reproduire une copie. Il n'y a plus d'investissement de départ, il n'y a plus besoin d'un savoir-faire particulier. La manufacture 4.0, c'est la promesse d'une fabrication plus facile mais également d'une contrefaçon plus facile, surtout quand il est question de petites séries. Deuxièmement, il sera également beaucoup plus difficile de lutter contre les contrefacteurs. On risque d'avoir affaire une contrefaçon beaucoup plus diffuse, faite par des particuliers. Donc l'intérêt de lutter contre des particuliers isolés est moindre en comparaison à la situation actuelle où la contrefaçon est devenue une industrie en soi. De plus, en Suisse on ne peut légalement rien faire contre un privé qui aurait décidé d'imprimer un jouet sur son imprimante personnelle.

Selon Gartner, l'impression 3D va causer 100 milliards de perte de propriété intellectuelle en 2018. Pour la Suisse, et l'Arc jurassien particulièrement, cela peut avoir un impact majeur en terme de contrefaçon.

Cependant, la flexibilité et la réduction de taille des lots de production, offre aussi de nouvelles opportunités. L'industrie du Medtech profitera par exemple de la possibilité de créer des produits personnalisés.

».

Quel impact peut avoir aujourd'hui la technologie révolutionnaire de l'impression 3D dans les domaines de la recherche médicale, mais aussi de l'éducation, l'industrie ?

« Dans le domaine médical, la première utilisation de la fabrication additive est celle des prothèses, pour une personnalisation adaptée à chacun. Les cellules représentent le second domaine. Ce n'est plus de la science-fiction, il est possible de remplacer une séquence d'ADN chez un patient, imprimer des os, de la peau, etc. Les hôpitaux s'appuient sur ces technologies.

Le grand défi en ce qui concerne l'éducation sera d'apprendre aux personnes de penser en 3D, réfléchir fabrication additive et apprivoiser ce procédé. De surcroît, les Business Model vont changer : les gagnants seront les sociétés capables de modifier leur façon de fonctionner selon ce changement de paradigme »

Revenons à la propriété intellectuelle. Il est un risque auquel sont confrontées de nombreuses entreprises : les produits contrefaits. Les entreprises, notamment les grandes marques (LV, Apple, etc.) dépensent plusieurs millions pour lutter contre les copies et protéger leur propriété intellectuelle. Comment faire selon vous pour lutter contre la contrefaçon ? Quelles sont les pistes ?

« La propriété intellectuelle deviendra plus importante. Il s'agira de protéger non seulement les produits et les procédés de fabrication, mais aussi les fichiers d'impression. Il faudra en outre imaginer des Business Model qui tiennent compte de ce nouveau paradigme, pour en profiter. Il y a un exemple intéressant aux Etats-Unis : une start-up a mis au point des écouteurs intra-auriculaires dans un marché encombré. Ils produisent un écouteur standard de qualité moyenne mais il se démarque des autres occupants en faisant imprimer la partie qui se met dans l'oreille sur mesure en 3D. L'écouteur combine ainsi une partie électromécanique difficile à copier et une partie imprimée en 3D personnalisée.

Pour la Suisse, je ne pense pas que la législation devra changer. Les lois actuelles s'appliquent à l'impression 3D ou à la manufacture 4.0 de la même façon qu'aux autres modes de réalisations. Une des difficultés sera celle d'agir contre les contrefaçons privées car en Suisse aucune loi n'empêche cela. Des questions comme la responsabilité du produit peuvent se poser, entre autre dans le domaine médical. Est-ce l'hôpital ou le fabricant qui prend la responsabilité d'une malfaçon ?

Hormis ces adaptations, je ne suis pas sûr qu'une législation spécifique – autre que celle déjà existante - soit nécessaire ».

06.09.2016 | Maëlle Jacot-Descombes & Johan Gressot

©micro16.ch